

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 05 août 2025
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	21 + 4 pouvoirs	24 juillet 2025	25 juillet 2025

N° délibération	Objet
2025-095	Contre-valeur de la redevance Agence de l'Eau pour le prélèvement sur la ressource en eau – année 2025

Le 05 août 2025 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ, Barbara PERRON

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Gérard TOSSER

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Maryvonne LE GUILLOU, Jean-Yves CRENN

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Josiane GUINVARC'H à Philippe ROBERT-DANTEC, Anne ROLLAND à Jean-Yves BROUSTAL, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN

Absents et excusés : Coralie JEZEQUEL, Marc QUEMENER, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHES, Claude MOREL, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Mickaël TOULLEC

Rapporteur : Arnaud COZIEN

L'agence de l'eau perçoit des redevances répercutées sur les factures d'eau et notamment une redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, il est toutefois demandé de répercuter et faire figurer cette redevance prélèvement sur la facture finale de l'utilisateur domestique ou non. Monts d'Arrée communauté doit

donc délibérer pour fixer le tarif lié à cette redevance par rapport au volume d'eau vendu de l'année précédente.

Dès lors il convient de fixer le montant de la contre-valeur pour la redevance prélèvement sur la ressource en eau pour le territoire de Monts d'Arrée Communauté gérée en régie et qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix du m3 vendu pour l'année 2025.

Le tarif applicable pour 2025 est présenté à 0,055 € HT/m3, applicable sur le volume d'eau potable facturé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-10, D. 213-48-12-1, D. 213-48-12, et D. 213-48-35, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances

Vu les statuts de Monts d'Arrée Communauté qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement du 03 juillet 2025,

Le Conseil communautaire de Monts d'Arrée Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- de fixer à 0,055 € H.T./m3 le tarif de contre-valeur correspondant à la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau sous forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau facturé, tel que présenté ci-dessus et applicable au 01 janvier 2025.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

Le secrétaire,

